

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 novembre 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Michel Mende, Manon Robitaille

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Micheline Groulx Stable et Erik Johnson

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-11-10.198

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-11-10.199

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 31 octobre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-11-10.200

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Opération Nez Rouge – campagne de financement	300 \$
Catholic Women's League – 70 ^e anniversaire – contribution	100 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970

ADOPTÉE

2.2 Application de la Loi sur le tabac les produits de vapotage

CONSIDÉRANT l'article 32 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la " loi "), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la ville de nommer le personnel policier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-11-10.201

DE NOMMER le personnel policier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste en vertu de la *Loi concernant la Lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2022
- Commission circulation toponymie du 26 octobre 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1710 – Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 octobre 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'établir un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-11-10.202

D'ADOPTER le Règlement n° 1710 intitulé « *Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique* » tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Greffe et Services juridiques

Aucun point

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Octobre 2022

Le greffier dépose la liste des chèques du mois d'octobre 2022 montrant un total de :

- Fonds général : 2 311 658,30 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 143 399,33 \$

6.2 États des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants, produits par la trésorière et directrice générale adjointe :

- État des activités financières comparatives au 30 septembre 2022 et 2021
- État prévisionnel des activités financières

6.3 Adjudication de contrat – Contrat de services professionnels en évaluation foncière – années 2023 à 2028 (appel d’offres SF2022-01)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour un contrat de services professionnels en évaluation foncière – années 2023 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues le 4 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées le 8 novembre 2022 selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de M. Benoit Ferland, Julie Guindon, et Sylvie Bélanger, et que le résultat est le suivant ;

Soumissionnaire	Rang	Montant
LBP évaluateurs agréés inc.	1	941 757,98 \$
Évimbec Ltée	2	1 309 277,81 \$
Consortium Servitech SAIDM	3	1 418 855,31 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, datée du 8 novembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-11-10.203

D’ACCORDER le contrat de services professionnels en évaluation foncière – années 2023 à 2028 à *LBP évaluateurs agréés inc.*, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour la somme de 941 757,98 \$, incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (SF2022-01). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.151.00.417.

ADOPTÉE

6.4 Concordance et courte échéance – Emprunt de 123 000 \$ par billets - Règl. d’emprunt n° 1423

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Deux-Montagnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 123 000 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d’emprunt	montant
1423	123 000 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 1423, la Ville de Deux-Montagnes souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

QUE le règlement d'emprunt n°1423 soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 novembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	9 700 \$	
2024	10 200 \$	
2025	10 700 \$	
2026	11 300 \$	
2027	11 800 \$	(à payer en 2027)
2027	69 300 \$	(à renouveler)

2022-11-10.204

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1423 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

6.5 Adjudication - Émission d'obligations - 123 000 \$ - Règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 novembre 2022, au montant de 123 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 700 \$	5,25000 %	2023
10 200 \$	5,25000 %	2024
10 700 \$	5,25000 %	2025
11 300 \$	5,25000 %	2026

81 100 \$ 5,25000 % 2027

Prix : 98,08500 Coût réel : 5,77920 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

9 700 \$ 5,88000 % 2023

10 200 \$ 5,88000 % 2024

10 700 \$ 5,88000 % 2025

11 300 \$ 5,88000 % 2026

81 100 \$ 5,88000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,88000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2022-11-10.205

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 novembre 2022 au montant de 123 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1423. Ces billets sont émis au prix de 98,08500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6.6 Excédent de fonctionnement non affecté – Appropriation

CONSIDÉRANT que certains travaux effectués n'étaient pas prévus au budget 2022, à savoir :

1. travaux d'éclairage passage piétonnier ;
2. travaux d'asphaltage et escalier passage piétonnier ;
3. fourniture et installation d'un système de contrôles et injections sur la piscine et la pataugeoire ;
4. pompe pour la station de pompage Beaudoin ;
5. mise aux normes des équipements pétroliers ;
6. réparation de la toiture de l'aréna.

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 2 novembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-11-10.206

D'IMPUTER à l'excédent de fonctionnement non affecté les factures ou contrats suivants :

1. facture 1003, Lumidaire inc. = 27 858,88 \$ taxes incluses ;
2. contrat TP-22-1091, Gilles Lavoie et fils inc. = 63 713,40 \$ taxes incluses ;
3. facture 4095, Brébeuf mécanique de procédé = 33 423,26 \$ taxes incluses ;
4. facture POMPA-FV-136301, Pompactions inc. = 99 131, 45 \$;
5. contrat TP-22-779, Construction Pédro Hitech = 74 579,68 \$ taxes incluses ;
6. contrat TP-22-1102, Mon toit = 31 581 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

6.7 Excédent de fonctionnement affecté digue – Appropriation

CONSIDÉRANT que les coûts totaux de la digue Grand-Moulin sont de 403 685,18 \$;

CONSIDÉRANT que la TECQ ne subventionne pas les travaux à la digue Grand-Moulin ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 2 novembre 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-11-10.207

D'APPROPRIER à l'excédent de fonctionnement affecté la somme de 403 685,18 \$ pour des dépenses liées à des travaux à la digue Grand-Moulin.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**7.2 Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620 –
Signature de la lettre d’entente – SCFP-1620-2022-01 – (cols blancs)
– Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des cols blancs le 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les parties ont eu des discussions pour compléter l’annexe B, salariés permanents, fonction et ancienneté ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 3 novembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-11-10.208

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620, la lettre d’entente numéro 1620-2022-01 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**7.3 Confirmation de permanence – Madame Marie-Hélène Bohémier, chef
de division bibliothèque et culture**

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Hélène Bohémier a terminé avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 3 novembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-11-10.209

DE CONFIRMER la permanence de Madame Marie-Hélène Bohémier à titre d’employé-cadre permanent au poste de chef de division bibliothèque et culture et ce, rétroactivement à sa date d’embauche le 25 avril 2022.

ADOPTÉE

7.4 Confirmation de permanence d'un chef de groupe aux Travaux publics – Monsieur Mathieu Crousset-Martin - Voirie mécanique

CONSIDÉRANT que la période d'appréciation de 36 semaines de service est terminée pour M. Crousset-Martin ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 3 novembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-11-10.210

DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Mathieu Crousset-Martin, à titre d'employé permanent, au poste de chef de groupe – voirie mécanique, aux Travaux publics, et ce, rétroactivement à sa date de nomination le 27 février 2022. Le statut de salarié régulier est reconnu à cette date.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-11-10.211

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	2298-2300, ch. d'Oka (lot 6 158 834) Dossier 2022-00748	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure : <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge avant de 4 m au lieu de 10,73 m ; - avec un coefficient d'emprise au sol de 54 % au lieu de 50 % ; - avec 3 conteneurs semi-enfouis à une distance de 1 m du bâtiment au lieu du 2,5 m.

ADOPTÉE**8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-11-10.212

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	424, 4 ^e Avenue (lot 1 604 901)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00700 pour le projet de modification du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canoxel couleur Gris Granit tel que démontré sur l'image couleur soumise.
B)	900, de la Chapelle (lot proposé 5 578 555)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00749 pour le projet de nouvelle construction multifamiliale d'envergure (24 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de maçonnerie de type Permacon couleur Gris Sterling et Noir Rockland ainsi qu'une maçonnerie en blocs architecturaux de couleur Mineral Grey et un revêtement léger de couleur Brun Chocolat tel que démontré sur l'image couleur soumise.

<p>C)</p> <p>2298-2300, ch. d'Oka (lot 6 158 834)</p>	<p>D'approuver la demande modifiée de PIIA n°2022- 00762 pour le projet de nouvelle construction multifamiliale d'envergure (22 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de la pierre de type Oxford couleur Blanc argent et une pierre de type Rinox de couleur Charbon cendré et de l'acier de type Harrywood couleur Cèdre en façade tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise et l'ajout de fenestration en façade.</p>
<p>D)</p> <p>350, 3^e Avenue (lot 1 604 863)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00753 pour le projet de modification du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canexel Woodbridge couleur Gris Brume tel que démontré sur l'image soumise.</p>
<p>E)</p> <p>1201-1203, ch. d'Oka (lot 1 973 979 et 1 973 505)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00754 pour le projet de de nouvelle construction multifamiliale d'envergure (30 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont l'acier couleur blanc, un revêtement d'acier de type Harrywood de couleur Pin scandinave et un autre de couleur Charbon, un revêtement d'aluminium de couleur Charbon et une brique de type Canada brique de couleur Domino ironspot.</p>
<p>F)</p> <p>900, de la Chapelle (lot proposé 5 578 555)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00006 pour le projet de permis de lotissement visant à remplacer les lots 1 606 565 1 606 566 par le lot 5 578 555 pour accueillir un projet multifamilial d'envergure (24 logements) tel que démontré sur le plan cadastral soumis.</p>

ADOPTÉE

8.3 Demande de dérogation mineure – 255, 15^e Avenue (lot 6 419 761) – dossier 2022-00655 - Acceptation et refus

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée existante ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a complété les travaux d'aménagements du stationnement sans avoir présenter une demande de dérogation mineure pour l'empiétement d'une largeur de 3,30 m de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant du bâtiment principal au lieu de 2 mètres, alors qu'il avait été aviser que cet aspect des travaux nécessitait une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation en partie défavorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-11-10.213

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure n° 2022-00655, concernant un nouveau bâtiment bifamilial isolé, ayant pour objet l'implantation du stationnement avec une profondeur de 0,00 m devant le mur fenestré à l'avant de la maison, au lieu de 1,5 m.

DE REFUSER d'accorder la demande de dérogation mineure n° 2022-00655 ayant pour objet l'implantation du stationnement avec un empiètement d'une largeur de 3,30 m de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant du bâtiment principal au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE

8.4 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination de madame Rebecca Boudreau

CONSIDÉRANT le départ de M. Alex Green du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-11-10.214

DE NOMMER madame Rebecca Boudreau comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

Aucun point

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Dépannage Saint-Agapit - Autorisation à tenir la Guignolée et un barrage routier

CONSIDÉRANT la demande reçue de la présidente de Dépannage Saint-Agapit, concernant la tenue de leur Guignolée ainsi qu'un barrage routier avec l'aide des pompiers de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT que ces activités permettent à Dépannage Saint-Agapit de dispenser et de maintenir ses services ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-11-10.215 D'AUTORISER Dépannage Saint-Agapit à tenir la Guignolée ;

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier pour l'organisme Dépannage Saint-Agapit, avec l'aide des pompiers, le samedi 10 décembre 2022, à l'angle de la 28^e Avenue et du boulevard des Promenades, entre 8 h et 17 h, afin de recueillir des fonds ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et du Service des travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.2 Versements d'aide financière aux organismes accrédités – Programme 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes aux organismes locaux, régionaux, culturels et sportifs ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-11-10.216 D'OCTROYER les assistances financières au montant de 63 245 \$, aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 3 novembre 2022 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

- 53 595 \$ au poste budgétaire 02.719.00.991,
- 9 650 \$ au poste budgétaire 02.772.03.991.

ADOPTÉE

11. Incendies

11.1 Sécurité incendie - Programmation des groupes de communications (P25) - Entente modifiant l'entente intermunicipale - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité pour les autorités régionales de sécurité incendie à avoir accès au réseau de télécommunication P25 pour ses opérations ;

CONSIDÉRANT le coût élevé de détenir une fréquence indépendante ;

CONSIDÉRANT l'analyse concluant au partage de la programmation des groupes de communications du Service de sécurité incendie de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que la présente entente expire le 31 décembre 2022.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-11-10.217

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache et les municipalités de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de St-Placide l'entente modifiant l'entente sur le partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes. Le maire et le greffier sont autorisés, pour et au nom de la Ville, à signer l'entente.

ADOPTÉE

11.2 Vente du véhicule autopompe 1999 à la municipalité de Sainte-Émélie de l'Énergie

CONSIDÉRANT l'acquisition de la nouvelle autopompe en 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie possède également une autopompe de l'année 2008 en soutien ;

CONSIDÉRANT que le Service d'incendie n'a pas besoin d'une 3^e autopompe qui a servi pendant 21 ans ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-11-10.218

DE VENDRE à la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie le véhicule autopompe 1999 pour la somme de 15 000 \$.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 57.
Cinq (5) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 46.

Dépôt d'une pétition par Madame Sandrine Quéré pour la préservation du boisé de la rue Terrasse Goyer.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques